

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 22 Subventions, avenant et convention avec l'association Maison de la Poésie (3e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison de la Poésie, 161, rue Saint-Martin 75003 Paris, est fixée à 900.000 euros au titre de 2012 soit un complément de 440.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2012_02784 ; D03085 ; 21191

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 10.000 euros dont le texte est joint à la présente délibération. 2012_02785 ; D03085 ; 21191

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

440.000 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Sur le budget d'investissement de la Ville de Paris :

10.000 euros sur la rubrique 33, nature 2042 ligne VE40003, provision pour subvention d'investissement au titre de la culture, mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 12 V 00458 DAC N° AP 12 03546